

RÈGLEMENT 456-3-U

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 456-U AFIN D'AJOUTER
DES DISPOSITIONS VISANT L'ENCADREMENT DES TRAVAUX DE REMBLAI ET
DÉBLAI PRÈS D'UNE ZONE INONDABLE ET/OU D'UNE BANDE DE PROTECTION
RIVERAINE**



Carignan

I. Résumé du règlement 456-3-U

La Ville de Carignan désire encadrer davantage les travaux de remblai et déblai qui s'effectuent près ou dans une zone inondable et/ou dans une bande protection riveraine, afin de limiter les impacts environnementaux négatifs que cause la mise à nu du sol et les remblais non protégés.

Plus précisément, ces nouvelles dispositions proposent des mesures de contrôle des travaux telles que de l'enrochement temporaire, des barrières à silt, l'identification des zones sensibles (bande riveraine et zones inondables), mesures de confinement des sédiments, etc.

Ces dispositions pourront s'appliquer dans le cadre des travaux de d'agrandissement, de remplacement ou de démolition d'un bâtiment, d'une piscine, d'un muret, d'une installation septique ou tous travaux de nivellement et de modification de la topographie naturelle.



Carignan

QUESTIONS ?